



4^e partie

LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL ET LE CERTIFICAT DE TRAVAIL

*Toute fin de contrat donne lieu
à délivrance d'un certificat de
travail.*

LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL ET LE CERTIFICAT DE TRAVAIL

A – Le principe

À l'occasion de la résiliation du contrat de travail, l'administrateur est de par la loi :

Article 79. - code du travail (extraits).
[...]*tenu de délivrer au travailleur, [...]
un certificat de travail indiquant, la date de son entrée, celle de son départ, la nature et les dates des emplois successivement occupés [...]* et la catégorie professionnelle, à l'exclusion de toute autre mention. Le certificat de travail doit être délivré au moment de la résiliation du contrat...

ATTENTION

Le précédent code du travail subordonnait cette délivrance à la demande expresse du travailleur ; le nouveau crée une obligation automatique et systématique.

B – Les cas de délivrance du certificat

a) - La résiliation du contrat de travail est provoquée ordinairement par le licenciement, la démission, le décès ou le départ à la retraite d'un agent (sur ces événements cf. 5^e, 6^e, 7^e et 8^e parties ci-après).

b) - Le départ d'un agent pour engagement (agent contractuel) ou intégration (fonctionnaire) à la

fonction publique entraîne également résiliation du contrat de travail et le service employeur lui remet donc un certificat de travail, - même si l'agent reste dans les faits affecté au même poste de travail -, car son statut a changé.

ATTENTION

Le certificat de travail permettra de déterminer la période des services journaliers à valider éventuellement pour la constitution des droits à pension.

Le respect de cette obligation de délivrance du certificat est contrôlé par le service ordonnateur qui reçoit un double de ce document (cf. *infra* 10^e partie, circulaire n° 40/MFEBP/CABME/SG/DGB du 8 janvier 2007 relative à la gestion des crédits de la main-d'œuvre de l'État (document I) points 7 - b) et 9 - c).

C - Modèle de certificat de travail

Cf. page suivante.

MINISTÈRE DE

RÉPUBLIQUE GABONAISE

Union - Travail - Justice

Direction générale de

n°/M...../DG.....

Certificat de travail

Je soussigné, (prénom, nom et fonction de l'administrateur de crédits),

Certifie que

M. (Mme, Melle) (prénoms et nom complets de l'ex-agent) a été employé(e) par le (nom du service administratif)

du (date d'entrée) **au** (date de sortie),

en qualité de (emploi).

L'intéressé(e) quitte son emploi libre de tout engagement.

Ce certificat est délivré à l'intéressé(e) en application des dispositions de l'article 79 de la loi n°3/94 du 21 novembre 1994 modifiée.

Fait à Libreville, le

L'administrateur de crédits

(signature)